

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2008

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Elisabeth LÊ-GERMAIN, Joël Michaud, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN, Valérie PONSOT,

Etaient représentés : Mr Willy MINIAU par Mr Jean BEAUVICHE.

Secrétaire de Séance élue : Sylvie DELFORGE

1. Tarifs restaurant scolaire et Garderie 2008-2009 :

Madame LÊ-GERMAIN, adjointe au Maire, propose de réviser les tarifs des repas et de la garderie pour la rentrée. Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide que les tarifs pour l'année 2008-2009 resteront les mêmes que ceux de l'année scolaire précédente, soit :

garderie du matin : **1,48 €***

garderie de midi.. : **2,00 €***

garderie du soir ... : **2,20 €***

repas de midi ... : **3,68 €** pour les enfants et **5,10 €** pour les adultes.

2. Modification règlements intérieurs Restaurant scolaire et Garderie Péri-scolaire :

Madame LÊ-GERMAIN, adjointe au Maire, propose de réviser les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie pour les adapter à la nouvelle organisation des services municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de modifier les points ci-dessous :

- ***Règlement intérieur du restaurant scolaire***

* *Article 6* : suppression de la partie de la phrase : « de façon répétitive » (la 2^e phrase de l'article 6 devient donc : « Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des enfants qui ne respectent pas ces règles »).

- ***Règlement intérieur garderie péri-scolaire***

* dans l'introduction, la dernière phrase devient : « Il est placé sous l'autorité du Maire ».

* *Article 4* : suppression de la phrase « En cas de non respect de l'heure de fermeture de la garderie du soir, le tarif de cette garderie sera majoré de un euro (1 €) par tranche de 10 minutes de dépassement. »

* *Article 6* : suppression de la partie de la phrase : « de façon répétitive » (la 2^e phrase de l'article 6 devient donc : « Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des enfants qui ne respectent pas ces règles »).

3. Convention avec l'amicale laïque et mise à disposition de personnel communal :

Madame LÊ-GERMAIN, adjointe au Maire, présente le projet de convention à passer avec l'association Amicale Laïque pour encourager le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte de mettre à disposition de l'association « Amicale Laïque » du personnel communal pour le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel, approuve le projet de convention annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Révision des loyers :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'aucune réévaluation du montant du loyer du logement communal situé au-dessus de la salle des fêtes n'a été effectuée depuis 2006. Une délibération du 28/11/2007 laissait le loyer mensuel fixé, pour 2007 et 2008, à 240,90 € Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le loyer de Mme CATON Martine au 1^{er} juillet 2008

5. Résiliation du marché à procédure adaptée logements ancienne Mairie :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une délibération en date du 3 octobre 2007 a engagé un projet de création de 2 logements dans l'ancienne mairie, dans le cadre de l'opération Cœur de Village Plus.

Suite à l'appel à candidatures lancé début janvier 2008, les travaux ont été attribués par lots aux entreprises pour un montant global de travaux de 52 417,57 € HT. Les actes d'engagement signés le 28 janvier 2008 ont été finalisés par un ordre de service délivré à chaque entreprise le 3 mars 2008.

Depuis ce projet a évolué et il s'agit de créer un T3 duplex au lieu d'un studio d'une part, un logement T6 au lieu d'un T3 d'autre part pour un montant total de travaux HT estimé à environ 105 000 €HT. Le logement T6 sera conventionné.

Les dépenses engagées et irrécupérables s'élèvent à environ 3 000 € Elles correspondent aux frais d'études et de dossiers. Les entreprises préalablement retenues auront droit à être indemnisées au titre de l'article 46 du CCAG de travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales) du Code des Marchés Publics.

considérant que suite à l'évolution du projet initial « logements ancienne mairie » inclus dans l'opération Cœur de Village Plus, les prestations à réaliser et le coût final et par lot ne sont plus en rapport avec le marché initialement signé,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dit qu'il est de l'intérêt général d'offrir une capacité d'hébergement suffisante à l'accueil de familles susceptibles de renforcer les effectifs scolaires de la commune et de favoriser la création de logements sociaux conformément aux directives de l'Etat issues de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), approuve la résiliation du marché à procédure adaptée « création d'un studio dans l'ancienne mairie et aménagement du logement existant bâtiment ancienne mairie 1^{er} étage » accepté par délibération N°6/031007 du 3 octobre 2007, décide de résilier les marchés passés avec les entreprises suivantes pour un montant global de travaux s'élevant à 52 417,57 €HT détaillé ci-dessous :

- Lot n° 1 couverture – zinguerie :

| | | |
|------------------------------|---------------------|--------------|
| LES CHARPENTIERIS CHALONNAIS | 71640 DRACY-LE-FORT | 2 520,00 €HT |
|------------------------------|---------------------|--------------|

- Lot n° 2 menuiseries extérieures & intérieures bois -parquet

| | | |
|--------------------------|---------------|--------------|
| MENUISERIE DU CHALONNAIS | 71530 CRISSEY | 9 956,65 €HT |
|--------------------------|---------------|--------------|

- Lot n°3 plâtrerie – faux plafonds – cloisons – peintures –faïences

| | | |
|------------|------------|---------------|
| LEC DECO 3 | 71390 BUXY | 19 794,02 €HT |
|------------|------------|---------------|

- Lot n°4 électricité

| | | |
|-----------------------|------------|--------------|
| Etablissements DALBEC | 71390 BUXY | 6 272,00 €HT |
|-----------------------|------------|--------------|

- Lot n°5 plomberie Sanitaires Chauffage VMC

| | | |
|---------------------------|-------------|---------------|
| GIVRY SANITAIRE CHAUFFAGE | 71640 GIVRY | 10 416,00 €HT |
|---------------------------|-------------|---------------|

- Lot n°6 revêtements de sols souples

| | | |
|---------------|-------------|--------------|
| SARL MINNAERT | 71400 AUTUN | 3 458,90 €HT |
|---------------|-------------|--------------|

décide de résilier également les missions suivantes liées au marché précité :

- Convention de contrôle technique
BUREAU VERITAS 71100 CHALON SUR SAONE 3 204,00 €HT
- Mission de coordination SPS
BUREAU VERITAS 71100 CHALON SUR SAONE 1 320,00 €HT

dit que les conditions d'indemnisations des entreprises sont celles applicables aux articles 46 et suivants du CCAG de travaux du Code des Marchés Publics

dit que les prestations effectuées par le Cabinet BYG Architecte concernant ce dossier feront l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

8. Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le maire expose :

Que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire afin de pouvoir maîtriser l'extension des zones constructibles. Il s'agit également de revoir le classement de certains terrains qui avaient été écartés des zones constructibles lors de la précédente révision de 2005 ;

Que les articles L 300-2 et L 123-6 du Code de l'urbanisme imposent que le conseil municipal pendant toute la durée des études de l'élaboration du PLU délibère sur les objectifs poursuivis par la commune et sur la définition des modalités de concertation ;

Qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;

2 – De soumettre à la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- ***affichage en mairie durant un mois***
- ***mention dans Le Journal de Saône et Loire, habilité à publier les annonces***

3 – D'associer les services de l'Etat

4 – De charger un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;

5 – De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération et la conduite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

6 – De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude de l'élaboration du PLU ;

7 – De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 – Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, au président du Conseil régional, au président du Conseil général, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au président de la Chambre d'agriculture, au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat, au président de

l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT et représentant de l'autorité organisatrice des transports urbains (CACVB). Conformément à l'article L 123-9 le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet d'élaboration du PLU. Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

9. Projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés «BTS Poste les pépins place des vendangeurs» :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés «BTS Poste les pépins place des vendangeurs » (dossier n08.0103) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de **2 935.20 € HT**.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de **2 000 € HT** sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, « EDF Direction Collectivités Territoriales » 16 quai des Marans – 71000 MACON l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : « 960 049500113 » ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

10. Additif au projet rue des anciennes Halles et place des vendangeurs :

Le SYDESL a programmé des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication dans le cadre d'une opération plus globale sur le réseau de distribution publique d'électricité. Cette opération est intitulée « Additif au projet Rue des Anciennes Halles et Place des Vendangeurs », dossier n° 08.103.

Le coût estimatif s'élève à 3 599.96 €TTC.

Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune et ceux du câblage supportés par France Telecom.

La participation communale sera diminuée du montant de l'aide qui pourra être accordée dans les conditions décidées par le Comité Syndical du SYDESL lors de sa prochaine réunion de programmation.

Le Conseil municipal, décide de retenir le programme d'enfouissement ci-dessus décrit, donne son accord financier de principe, sollicite dès à présent les aides financières possibles, autorise le Maire à poursuivre ce programme, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Directeur des services fiscaux de Saône et Loire, vu l'article 1650 du Code général des impôts, vu la liste de présentation établie par le Conseil Municipal décide de nommer, Commissaires de la Commune, les contribuables désignés ci-après

COMMISSAIRES TITULAIRES

M. BERTHOUX Maurice
M. DAVANTURE Daniel
M. BERTHAULT Alain
M. FREAUX Jean-Louis
M. VITTEAUT Guy
M. GALLAND André

SUPPLEANTS

- M. BOURNE Frédéric
- M. GUELON André
- M. DUCHENE Jean
- M. DUVERNAY René
- M. HUOT Michel
- M. ISSERT Daniel

Tirage Jury d'assises

Le tirage au sort du Jury d'Assises 2009 a nommé M. Bernard LAGNEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.